Département des Alpes de Haute-Provence

2021/0020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 OCT. 2021

Reçu à la sous-préfecture

Commune de SAINT-PONS

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 30 du 30 septembre 2021

<u>Objet</u>: Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Pons.

Mme Dominique OKROGLIC, Maire

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants ;
- Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants et R 341-1 à R 341-7;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles 1 422-2 et R 423-57;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pons mis en comptabilité le 07 septembre 2020 :
- Vu la demande de permis de construire n° PC0041951900002 déposée le 07 février 2019 en mairie de Saint-Pons par la société Energie Partagée en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit les Graves du Riou Bourdoux ;
- Vu l'autorisation de défrichement prise par arrêté préfectoral n°2019-361-003 du 27 décembre 2019
- Vu le dossier joint à l'appui de la demande comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à l'évaluation environnementale et vu l'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 2 mois;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Pons en date du 28 mars 2018
- Vu l'avis favorable de la Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) obtenu le 23 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) obtenu le 5 juillet 2021 ;
- Vu la décision n° E21000096 / 13 du 23 août 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Bernard Breyton, retraité Sous-Préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'enquête publique est ouverte du 5 novembre 2021 au 6 décembre 2021, soit 32 **jours** et porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Pons.

<u>Article 2</u> : le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de la commune de Saint-Pons pendant toute la durée de l'enquête et est consultable sur le site de la commune de Saint -Pons : www.saintpons-ubaye.fr

Article 3. M. Bernard BREYTON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision de madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille en date du 23 août 2021.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Article 4: Le projet de réalisation d'un parc Photovoltaïque sur la commune de Saint-Pons au lieu-dit « les Graves du Riou Bourdoux », est constitué par une demande de permis de construire n° PC 0041951900002 déposée le 07 février 2019 par la société SERGIES. Pour que le permis soit recevable il est nécessaire que préalablement le PLU soit modifié pour rendre la zone concernée apte à recevoir un parc photovoltaïque.

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard vendredi 08 octobre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais des demandeurs, par les soins du maire de Saint-Pons dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Il est justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire à l'issue de l'enquête publique.

La société SERGIES est chargée de la publication sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et fournira les affiches adéquates à la commune de Saint-Pons.

<u>Article 5 :</u> Les pièces du dossier sont déposées en mairie de Saint-Pons pendant la durée de l'enquête publique. Pendant ce délai, les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13h30 à 17h00. Il est recommandé que le public se munisse de son matériel d'écriture. Le respect des gestes barrière est obligatoire dans les locaux de la mairie.

Article 6 : Dans le même temps, un registre à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie de Saint-Pons pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions. Il est également possible de les adresser par écrit, dans le même délai, à M. le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pons le Village 04400, ou sur le site internet de la commune de de Saint-Pons : www.saintpons-ubaye.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public :

Le vendredi 5 novembre de 14H à 17H Le mercredi 17 novembre de 14H à 17H Le lundi 22 novembre de 14H à 17H Le mardi 30 novembre de 14H à 17H Le lundi 6 décembre de 14H à 17H

Article 7: A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Pons est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations.

Article 8 : Le commissaire enquêteur rend un rapport unique. Il établit des conclusions motivées séparées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur transmet à la Maire de Saint-Pons le registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions et avis motivés. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions et avis motivés à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Pons et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse www.saintpons-ubaye.fr.

A cet effet, Madame la Maire adresse une copie du rapport et des conclusions et avis motivés au préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

<u>Article 9 :</u> A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet, emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 10 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Saint Pons à l'adresse http:///www.saintpons-ubaye.fr et en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné et la Provence) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques sur et autour du site du projet. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

<u>Article 11 :</u> Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune de Saint-Pons et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société SERGIES.

Saint-Pons, le 19 octobre 2021

La Maire, Dominique **OKROGLIC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19 OCT. 2021

Reçu à la de Barana